

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
N°2022-58

MISSION DE CONSEIL ET DE DEFENSE DES INTERETS DE LA COLLECTIVITE CABINET
SELARL SAVARY-GOUMI
DOSSIER SAS IMMO CONSTRUCTION

Le Maire de la commune de MIMIZAN,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de Maître Thomas RIVIERE, avocat, mandaté par la SAS IMMO CONSTRUCTION sollicitant de la Commune la remise d'un certificat d'octroi tacite de permis de construire,
Considérant la nécessité pour la collectivité de faire appel à un cabinet d'avocats pour une mission de conseil et de défense des intérêts de la Commune dans ce dossier,
Vu la proposition d'intervention du cabinet SARL SAVARY-GOUMY situé 250 Boulevard de la République – 40 000 MONT DE MARSAN ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de confier au cabinet d'avocats SARL SAVARY-GOUMY situé 250 Boulevard de la République – 40 000 MONT DE MARSAN une mission de conseil et de défense des intérêts de la Commune de Mimizan dans le dossier suivant : MIMIZAN c.SAS IMMO CONSTRUCTION

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal,

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MIMIZAN, le 4 octobre 2022

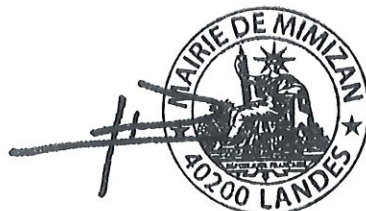
Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan

Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 06/10/2022
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844-20221004-DEC202258-AI
et de la publication électronique le 06/10/2022
Fait en mairie de Mimizan, le 06/10/2022

Notifié le 06/10/22
à



- Comptabilité
- SARL SAVARY-GOUMY
- Urbanisme



Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022



ID : 040-214001844-20221004-DEC202258-AI

10/10/2022



Marianne SAVARY-GOUMI
Avocat au Barreau de MONT DE MARSAN
près le Cours d'Appel de PAU

SELARL SAVARY-GOUMI
250, bd de la République
40000 MONT DE MARSAN

Tel : 05 58 52 44 11 | Fax : 09 71 70 55 11
Mail : msg@savarygoumi-avocat.fr
Site : www.savarygoumi-avocat.fr

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022



ID : 040-214001844-20221004-DEC202258-AI

CONVENTION D'HONORAIRES DE MISSION ET DE REMUNERATION AU TEMPS PASSE

Entre les soussignés,

- **La Commune de MIMIZAN** représentée par son maire en exercice, demeurant en cette qualité à la mairie, située 2, avenue de la Gare, BP 20004, 40021 MIMIZAN CEDEX ;

et

- **La SELARL SAVARY-GOUMI**, agissant par Maître Marianne SAVARY-GOUMI, Avocat au Barreau de Mont de Marsan, demeurant 250, boulevard de la République, 40000 MONT DE MARSAN ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

La Commune de MIMIZAN confie à la SELARL SAVARY-GOUMI de réaliser pour son compte une mission générale et permanente de conseil et d'assistance juridique.

La mission contentieuse ne fait pas partie de la présente convention et sera régie par des conventions spécifiques suivant le dossier suivant la méthode de l'honoraire au forfait ou de l'honoraire au temps passé.

Dans le cadre de la présente mission de conseil, Maître Marianne SAVARY-GOUMI s'engage, dans un délai réactif :

- à répondre dans le délai le plus raisonnable aux demandes ponctuelles d'information de **la Commune de MIMIZAN** ;
- à effectuer à cet effet toutes recherches de jurisprudence, de doctrine, de textes réglementaires ou législatifs en rapport avec l'activité de la partie contractante ;
- à établir des consultations.
- à vérifier la validité juridique de tout document qui lui sera transmis ;
- à établir les projets de lettres ou de convention à la demande de «la Société» de façon à préserver les intérêts du **la Commune de MIMIZAN**.

Cette assistance régulière sous forme de consultation pourra être donnée soit par téléphone, soit par visioconférence, soit par mail, soit par consultation écrite, soit lors d'un rendez-vous.

La mission de Maître Marianne SAVARY-GOUMI portera sur tous les domaines du Droit.

Il est cependant convenu que la mission principale de Maître Marianne SAVARY-GOUMI sera dans le cadre de la présente convention plus particulièrement centrée sur trois domaines :

- **le Droit Public** : fonction publique, responsabilité administrative, marchés et contrats publics, fonctionnement des établissements publics ;
- **le Droit de l'urbanisme** : instruction des demandes, réponses aux demandes précontentieuses, assistance à retrait d'actes ;



Ainsi qu'indiqué plus haut, les procédures contentieuses seront traitées dans le cadre de conventions d'honoraires à part.

La direction du dossier sera assurée par **Maître Marianne SAVARY-GOUMI**.

Il est convenu entre les parties que la rémunération des diligences de Maître Marianne SAVARY-GOUMI dans le cadre de ces diligences, sera déterminée par référence au temps passé par l'Avocat pour le traitement du dossier et en exécution de la mission :

- taux horaire de 250 € HT, valeur 2022

Les taux horaires pourront être révisés à la date anniversaire de la Convention.

*

À cet honoraire, s'ajouteront les frais de procédure, dépens et débours (actes d'huissiers, frais de traduction...) que **la Commune de MIMIZAN** devra régler directement, ainsi que les frais de gestion du dossier dont le calcul sera effectué de la façon suivante :

Ouverture de dossier	40 € HT
Correspondances	10 € HT par page
Photocopies / impression Rôle / pièces / Mails page	0,50 € HT par
Déplacements	0.59 € X kms
Temps de déplacement rendez-vous extérieur	100 € HT par heure
Frais de déplacement (parking, péages)	remboursement sur factures
Frais d'envois postaux sur factures	remboursement
Archivage dossier	40 € HT
	=====
	TOTAL HT .
	TVA .
	TTC .

Ces honoraires seront majorés de la TVA au taux en vigueur soit 20 % à ce jour.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

Le cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique (à adapter ou compléter) :

- l'intérêt légitime poursuivi par le cabinet lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :
 - prospection et animation ;
 - gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
- l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;
 - le recouvrement.
- le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption
 - la facturation ;
 - la comptabilité.



Le cabinet ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

À cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec le cabinet. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements du cabinet n'a eu lieu.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet, ainsi qu'à ses prestataires.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et Libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@savarygoumi-avocat.fr (Délégué à la protection des données) ou par courrier postal à l'adresse du cabinet, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

CONTESTATIONS:

En cas de contestation relative à l'exécution, l'interprétation, la résiliation de la présente convention, l'avocat ou le bénéficiaire pourra saisir "sans conditions de forme" le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats. Faute de décision de sa part, dans un délai de trois mois, Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel pourra être saisi dans le délai d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

MEDIATION

En cas de litige résultant de la présente convention, vous avez la possibilité, en application des dispositions de l'article L.152-1 du Code de la consommation, d'avoir recours à un médiateur de la consommation :

Madame Carole PASCAREL
180, boulevard Haussmann
75008 PARIS

Mail : mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr

Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

La saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de L'AVOCAT par une réclamation écrite.



Fait à MONT DE MARSAN, en autant d'exemplaires que de parties plus un

Le 04/10/2022

Pour la Commune de MIMIZAN
Monsieur Frédéric POMAREZ
Le Maire

Signature

"Précédée de la mention: Lu et approuvé"



Lu et approuvé

Pour la SELARL SAVARY-GOUMI

Maître Marianne SAVARY-GOUMI

Signature